

AUTORISATION PARENTALE
Saison 2021/2022

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

autorise l'élève :

à participer aux ateliers :

N° de téléphone portable :/...../...../...../.....

Je m'engage à l'amener et à venir le chercher aux horaires de ces ateliers et à prévenir le professeur en cas d'absence.

J'ai pris connaissance que l'association dégage toute responsabilité en dehors de ces horaires.

Date et signature du représentant légal

REGLEMENT INTERIEUR



Maison Marre à Simorre, École des Arts à Tournan, Ancienne école à Villefranche.
Ce règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association sans en modifier le contenu. Il s'impose sans réserve à tous les membres de l'association.

Article 1 : adhésion - admission

Toute personne désirant être admise dans l'association doit remplir conformément le bulletin d'adhésion. L'admission ne deviendra définitive qu'après le paiement de la cotisation. L'adhésion implique la connaissance et l'acceptation du règlement intérieur ainsi que des statuts de l'association (*règlement intérieur remis lors de l'admission, statuts consultables auprès du Président ou secrétaire*).

Article 2 : cotisation et inscriptions aux ateliers

La cotisation annuelle des actifs et adhérents est fixée annuellement par le Conseil d'Administration. La cotisation peut être réglée par chèque. Les tarifs des ateliers sont donnés à l'inscription. **Le paiement doit être effectué à l'inscription et peut être divisé en 10 chèques débités chaque mois. Possibilité d'inscription en cours d'année avec paiement au prorata du nombre de cours restants.** Le non-paiement peut entraîner la radiation des membres.

Article 3 : fonctionnement

3.1 Répétitions.

Les répétitions et les cours se déroulent à un rythme hebdomadaire. Des répétitions exceptionnelles peuvent être organisées.

3.2 Concerts

L'association participe au cours de l'année à des concerts pour présenter au public son travail musical. Ces concerts peuvent être organisés par l'association elle-même, en commun avec d'autres associations ou sur invitation.

3.3 Ateliers d'arts plastiques.

Le planning des séances est établi en début d'année par le CA.

3.4 Expositions

L'association présente une fois par an, le travail des ateliers d'arts plastiques et une exposition d'artistes invités.

Article 4 : dégradation

L'association se voit prêter des locaux. Toute dégradation de ces derniers pourra être sanctionnée.

Article 5 : les règlements externes

Les membres de l'association et les invités doivent se conformer aux éventuels règlements intérieurs des locaux qu'elle occupe.

Article 6 : violence

Au sein de l'association, toute violence physique ou morale est formellement interdite.

Article 7 : co-voiturage

Le co-voiturage pour les déplacements, que ce soit pour les répétitions ou autres manifestations, reste sous la seule responsabilité du conducteur. L'association AMAGe ne peut en aucun cas être tenue responsable.

Article 8 : alcool et tabac

La consommation d'alcool et de tabac est interdite durant les répétitions et les réunions.

Article 9 : salles Maison Marre, École des Arts, Villefranche

L'utilisation des salles implique d'observer le règlement intérieur affiché par la mairie. Toute utilisation hors des cours, ateliers et réunions est interdite. Tout changement d'horaires doit être déclaré à l'association AMAGe qui avertit la mairie.

Article 10 : matériel et instruments

Le matériel nécessaire pour les ateliers arts plastiques et musique, les partitions et les instruments sont à la charge de l'élève. L'utilisation du piano de la salle de la Maison Marre ou du piano de l'École des Arts est strictement réservée aux ateliers et cours d'instruments.

Article 11 : absences

Toute absence doit être signalée au professeur la veille afin d'organiser un nouveau rendez-vous de **rattrapage du cours manqué**. A défaut, les cours manqués ne seront pas remboursés. Pour les enfants mineurs toute absence doit faire l'objet d'une autorisation parentale écrite et signée par les parents.

➤ Chorales enfants, ados adultes	Evelyne Bigotto	06 30 12 16 95
➤ Cours de Guitare ou de Harpe ➤ Eveil musical : Parent/bébé (0-3ans) ➤ Eveil musical : Enfants (3-7ans)	Nadine Alberola	06 43 57 32 57
➤ Cours de Piano	Arnaud Mathevon	06 04 17 17 15
➤ Cours de Violon Pratique instrumentale d'ensemble	Cyrille Périssé	06 74 63 59 27
➤ Cours d'Alto	Paul Martin	06 82 58 61 93

Ponctualité, assiduité et bonne humeur sont appréciées...

AMAGe Présidente Laurence Pech
 Contacts : 06 07 25 41 01 ou amage@hotmail.fr
www.amage32.com www.facebook.com/amage32



BULLETTIN d'ADHÉSION et d'INSCRIPTION 2021/2022

Du 06/09/2021 au 25/06/2022 hors vacances scolaires

LIEUX : Maison Marre à Simorre - École des Arts à Tournan

Nom : Prénom

Adresse postale :

Téléphone fixe :/...../...../...../.....

Téléphone portable :/...../...../...../.....

Email :

Adhésion annuelle : adhésion obligatoire pour les ateliers, les cours et les ensembles. <input type="checkbox"/> adulte 30€ <input type="checkbox"/> enfant 15€ <input type="checkbox"/> famille 20€	
Inscription Ensembles, Cours et Ateliers (10 mois = 34 semaines)	
Cours individuel d'instrument/semaine : Guitare, Harpe, Piano, Violon, Alto. <input type="checkbox"/> 30mn = 51€/mois <input type="checkbox"/> 45mn = 68€/mois <input type="checkbox"/> 1h = 85€/mois	Chorales : <input type="checkbox"/> enfants 1h00/semaine : 50€/an <input type="checkbox"/> adultes 1h30/semaine : 120€/an Ensembles à cordes des élèves avancés et professeurs (Répertoire varié) <input type="checkbox"/> gratuit
Cours collectif/semaine Pratique instrumentale d'ensemble <input type="checkbox"/> 1h = 50€/an	<input type="checkbox"/> Membre bienfaiteur : € (50 % déductibles des impôts)
Cours de Solfège individualisé sur l'instrument <input type="checkbox"/> 50€/an	
Éveil musical <input type="checkbox"/> Parent/bébé 0 à 3 ans 45 mn = 27€/mois ou 10€ la séance <input type="checkbox"/> Enfants de 3 à 7 ans 1h/semaine=24€/mois	

Règlement ci-joint pour adhésion et inscription(s) : €

- 1 chèque ou ... chèques ou 10 chèques
- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur
- Autorisation parentale au dos, à remplir pour les enfants

Date et signature